



MDP

DECISION N° 428 (MARCHES PUBLICS)

CONTRAT LUMIPLAN - ACQUISITION ET MAINTENANCE D'UN PANNEAU LUMINEUX

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 Juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer le panneau lumineux et de prévoir la maintenance annuelle de ce dernier suite à son installation,

Vu la proposition de la société LUMIPLAN, comprenant :

- La fourniture et la pose du panneau lumineux pour un montant de 19 770,00 € HT.
- La mise à disposition d'un logiciel pour l'utilisation de ce dernier pour un montant de 300,00 € HT par an.
- L'abonnement 4G/5G pour un montant de 180,00 € HT par an.
- La maintenance du panneau sera offerte les 24 premiers mois, puis fera l'objet d'un forfait annuel qui sera proposé au terme des 2 années de garantie.

Le Maire,

D E C I D E

- **de signer** avec la société LUMIPLAN, sise 1 impasse Augustin Fresnel 44 800 SAINT HERBLAIN, un bon de commande pour la fourniture et la pose d'un panneau lumineux, pour un montant de 19 770,00 € HT.

La dépense sera prélevée au compte 2152 du budget investissement de la commune.

- **de signer** avec la société LUMIPLAN, un contrat de licence Lumiplay pour l'accès au logiciel de gestion du panneau lumineux, pour un montant de 300 € HT par an et pour une durée d'une année renouvelable par reconduction expresse d'année en année.

La dépense sera prélevée au compte 65811 du budget fonctionnement de la collectivité.

Pompey, le 18 juin 2025



Le Maire,


Laurent TROGRILIC

Publié par voie électronique le 24/6/2025
Transmis à la Préfecture le 24/6/2025